

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le quatorze octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, DUBUY Philippe, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, Gilles MÉSANGE, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Secrétaire de séance : Mme DUPAS Brigitte.

Ordre du jour :

1. Contrat de maintenance du système de vidéo-protection
2. Contrat de maintenance d'entretien du réseau d'éclairage public
3. Contrat de maintenance des ordinateurs de l'école
4. Contrat de fourniture de gaz - modification de la délibération du 12/03/2020
5. Contrat de fourniture d'électricité à compter du 01/01/2021
6. Révision des tarifs communaux pour l'année 2021
7. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - pompes à essence - garage Fardilha
8. Demande d'admissions en non-valeur (créances irrécouvrables 2012-2018)
9. Demande d'admission d'une créance éteinte suite à une décision de justice
10. Taxe sur spectacles : exonération générale pour les manifestations sportives 2020
11. Détermination du lieu d'affectation du tableau « Portrait d'un prier, curé de Jussay »
12. Avenant à la convention de mise à disposition de personnels communaux pour l'exercice des compétences
13. Compte rendu des commissions
14. Questions diverses

Le conseil municipal s'est ouvert par une minute de silence en hommage à Jean-François Sauvé, ancien conseiller municipal décédé le 17 septembre 2020.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020 à l'unanimité.

➤ **Contrat de maintenance du système de vidéo-protection**

Monsieur LABBÉ informe les membres du conseil municipal que le système de vidéo-protection en fonctionnement depuis l'automne 2018 n'est plus sous garantie et qu'il convient de passer un contrat de maintenance avec l'entreprise SRTC, l'installateur de cet équipement.

Trois solutions sont proposées :

1/ Maintenance préventive pour un total de 2 184 € ttc

Elle comprend 1 visite annuelle d'une durée 2 jours, (2 techniciens sur site, camion nacelle) pour contrôler et vérifier l'ensemble des caméras, la mise sous supervision et le contrôle à distance pour pouvoir intervenir dans les meilleurs délais (sous 4h)

2/ Maintenance curative pour un total prévisionnel de 1 260 € ttc

Elle comprend le dépannage sur site  $\frac{1}{2}$  journée (2 techniciens + camion nacelle). Le remplacement des pièces défectueuses seront facturées après l'acceptation d'un devis détaillé.

### 3/ Coûts intervention hors contrat (pas de contrôle à distance) - facturation à l'acte (devis)

1 technicien 1 heure : 228 € ttc

1 technicien camion nacelle 1 heure : 324 € ttc

1 technicien  $\frac{1}{2}$  journée : 396 € ttc

1 technicien camion nacelle  $\frac{1}{2}$  journée : 564 € ttc

Le conseil municipal après en avoir largement débattu, s'est prononcé comme suit :

Maintenance préventive POUR (7) : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, VERNA GUILLO Agnès, TREMBLAY Claudette, COLAS Myriam, DUPAS Brigitte, FRAIN Dominique

Maintenance curative POUR (5) : GUILLANEUF Elodie, MICHENET Sylvie, LEMAIRE Valérie, POULEAU Laurent, SERGENT Joël

Maintenance facturation à l'acte POUR (2) : DUBUY Philippe, DE FLORIS Quentin

Ne se prononce pas : MÉSANGE Gilles

Au cours du débat, une orientation s'est dessinée en faveur de la maintenance préventive. En revanche, le conseil municipal n'a pas été invité à se prononcer POUR ou CONTRE ce choix.

La délibération finale est reportée au prochain conseil municipal.

#### ➤ **Renouvellement du contrat d'entretien du réseau Eclairage Public**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance, entretien et dépannage du réseau d'éclairage public communal. Elle présente la nouvelle proposition tarifaire d'ENGIE INEO RESEAUX CENTRE (41100 Naveil) à effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une durée de 4 ans et au montant forfaitaire annuellement révisable de 3 815,76 € ttc à la signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte de renouvellement de contrat de maintenance du réseau d'éclairage public communal avec l'entreprise ENGIE INEO.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat à effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans, au montant annuel révisable de 3 815,76 € ttc à la signature.

#### ➤ **Contrat de maintenance des ordinateurs de l'école élémentaire 2020-2021**

Le contrat de maintenance des ordinateurs de l'école publique qui lie la commune à l'entreprise NARM PC est arrivé à échéance le 30/06/2020. Madame TREMBLAY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que ce contrat comprenait la maintenance de 20 postes, une visite mensuelle de contrôle et toutes les interventions nécessaires sur demande d'une valeur annuelle de 2 500 € ttc.

Lors de la réunion du RPI qui s'est déroulée le 10/07/2020, les maires ont demandé à la commune d'Herbault de solliciter plusieurs prestataires pour comparer les prix.

#### NARM PC

##### Proposition n°1 :

Contrat de maintenance biannuelle : 240 € ttc comprenant 2 visites de  $\frac{1}{2}$  journée prévues sur site.

Intervention technique en cas de problème (en dehors des 2 visites préventives). Pas d'assistance téléphonique.

Déplacement facturée 15 € ttc + 30 € ttc l'heure.

##### Proposition n°2

Contrat de maintenance annuelle : 2 125 € ttc comprenant 1 visite mensuelle de  $\frac{1}{2}$  journée)

Intervention technique non planifiée en cas de problème : inclus au contrat.

## CRYSTAL GROUPE

Contrat de maintenance : 1 140 € ttc comprenant 4 visites préventives sur site + assistance téléphonique sans limite de temps. Intervention technique sur site (en dehors des 4 visites prévues) soit un forfait de 72 € ttc.

## MODULARIS

Contrat de maintenance : 960 € ttc comprenant un contingent annuel de 20 heures soit Assistance téléphonique ou visite sur site.

Considérant que les Maires du RPI se sont prononcés majoritairement POUR le devis de Crystal groupe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Joël SERGENT et Dominique FRAIN ayant voté contre)

- Décide de souscrire un contrat annuel de maintenance informatique pour l'ensemble des ordinateurs de l'école couvrant la période du 20/10/2020 au 19/10/2021 auprès de l'entreprise Crystal Groupe 41000 Vendôme pour la somme de de 1 140 € ttc.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### ➤ **Contrat de fourniture d'électricité – fin des tarifs réglementés**

Madame le Maire expose que les tarifs réglementés de vente d'électricité prendront fin le 31/12/2020 pour les collectivités employant plus de dix agents. La commune d'Herbault est concernée et doit souscrire avant cette date de nouveaux contrats avec le fournisseur de son choix.

Ayant pris connaissance des offres de marché présentées par les sociétés EDF et ENGIE,

|                | EDF            | consommation<br>kwh (estimation) | prix unitaire kwh<br>€ HT | Prix total kwh<br>€ HT | abonnement €<br>HT | Total € HT         |
|----------------|----------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| BATIMENTS      | Contrat unique | 99516                            | 0,06079                   | 6 049,58 €             | 408,24 €           | <u>11 893,31 €</u> |
|                | Heures creuses | 26819                            | 0,04572                   | 1 226,16 €             |                    |                    |
|                | Heures pleines | 65271                            | 0,06449                   | 4 209,33 €             |                    |                    |
|                | TOTAUX         |                                  |                           | 11 485,07 €            |                    |                    |
|                | ENGIE          | consommation<br>kwh (estimation) | prix unitaire kwh<br>€ HT | Prix total kwh<br>€ HT |                    |                    |
| Contrat unique | 99516          | 0,08791                          | 8 748,45 €                | 0                      | <u>16 673,33 €</u> |                    |
| Heures creuses | 26819          | 0,06806                          | 1 825,30 €                |                        |                    |                    |
| Heures pleines | 65271          | 0,09345                          | 6 099,57 €                |                        |                    |                    |
| TOTAUX         |                |                                  | 16 673,33 €               |                        |                    |                    |

|                     | EDF            | consommation<br>kwh (estimation) | prix unitaire kwh<br>€ HT | Prix total kwh<br>€ HT | abonnement €<br>HT | Total € HT        |
|---------------------|----------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|
| ECLAIRAGE<br>PUBLIC | contrat unique | 48835                            | 0,04916                   | 2 400,73 €             | 352,80 €           | <u>2 753,53 €</u> |
|                     | ENGIE          | consommation<br>kwh (estimation) | prix unitaire kwh<br>€ HT | Prix total kwh<br>€ HT | abonnement €<br>HT | Total € HT        |
| contrat unique      | 48835          | 0,07509                          | 3 667,02 €                | 0                      | <u>3 667,02 €</u>  |                   |

Considérant que le prix de vente de l'électricité proposé par EDF est plus avantageux économiquement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Accepte de souscrire les contrats de fourniture d'électricité auprès de la société EDF pour une période de 24 mois du 01/01/2021 au 31/12/2022 pour les 34 sites « bâtiments » et « éclairage public ».
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

➤ **Contrat de fourniture de gaz - restaurant scolaire - modification de la délibération du 12/03/2020**

Vu la délibération n°2020-03-12-17 du 12 mars 2020 concernant l'acceptation de la renégociation du contrat EDF pour la fourniture de gaz du restaurant scolaire concernant la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;

Vu la période de confinement en raison de la pandémie de covid-19, le contrat signé par le maire en date du 28/02/2020 et envoyé à EDF pour bloquer le tarif du gaz n'a pas pu être traité dans les délais ;

Ayant pris connaissance des nouvelles offres de marché présentées par les sociétés EDF et ENGIE,

- EDF : Abonnement : 26,61 €/mois Prix unitaire : 4,50 € kwh
- ENGIE : Abonnement : 26,61 €/mois Prix unitaire : 4,322 € kwh

Considérant que le prix du gaz proposé par ENGIE est plus avantageux économiquement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Accepte de conclure le marché d'acheminement de gaz pour le site « restaurant scolaire » auprès de la société ENGIE pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

➤ **Révision des tarifs communaux 2021**

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants, à l'exception de Quentin DE FLORIS qui n'a pas participé au scrutin, le Conseil Municipal décide de fixer, pour 2021, les tarifs communaux comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

|                                |   |          |
|--------------------------------|---|----------|
| Périscolaire                   | Garderie du matin                         | 2,10 €   |
|                                | Garderie du soir                          | 2,10 €   |
|                                | Forfait dépassement d'horaire après 18h30 | 10,00 €  |
| Cantine                        | Repas enfant                              | 4,25 €   |
|                                | Repas adulte                              | 7,50 €   |
| Bibliothèque                   | Adhésion annuelle par famille             | 8,00 €   |
|                                | Adhésion - de 18 ans                      | gratuit  |
|                                | Perte ou destruction de document adulte   | 20,00 €  |
|                                | Perte ou destruction de document enfant   | 15,00 €  |
|                                | Perte ou destruction de revue périodiques | 10,00 €  |
| Cimetière                      | Concession renouvellement 15 ans          | 180,00 € |
|                                | Concession trentenaire                    | 300,00 € |
|                                | Concession cinquantenaire                 | 450,00 € |
|                                | Superposition                             | 250,00 € |
|                                | Redevance funéraire inhumation            | 50,00 €  |
| Colombarium                    | Cave urne 15 ans                          | 300,00 € |
|                                | Cave urne 30 ans                          | 450,00 € |
|                                | Renouvellement cave urne 15 ans           | 250,00 € |
|                                | Case durée 15 ans                         | 550,00 € |
|                                | Case durée 30 ans                         | 850,00 € |
|                                | Case renouvellement 15 ans                | 350,00 € |
|                                | Redevance funéraire colombarium           | 50,00 €  |
| Location de la salle des fêtes | Cautions                                  | 300,00 € |
|                                | Cautions écran                            | 300,00 € |
|                                | Réservation                               | 150,00 € |
|                                | Associations Herbault (avec caution)      | gratuit  |

|   |   |          |
|---|---|----------|
|   | Habitants commune : vin d'honneur                                     | 80,00 €  |
|   | Habitants commune : 1 journée hors weekend                            | 150,00 € |
|   | Habitants commune : weekend   | 250,00 € |
|   | Habitants commune : cuisine   | 35,00 €  |
|   | Habitants & associations hors commune : vin d'honneur                 | 130,00 € |
|   | Habitants & associations hors commune : 1 journée hors weekend        | 270,00 € |
|   | Habitants & associations hors commune : weekend                       | 350,00 € |
|   | Habitants & associations hors commune : cuisine                       | 35,00 €  |
|   | Forfait nettoyage   | 100,00 € |
| Location diverse                        | Verre - unité   | 0,15 €   |
| Salle de la mairie                      | 1 journée (association communale gratuit)                             | 30,00 €  |
| salle des associations                  | 1 journée (association communale gratuit)                             | 30,00 €  |
|   | Forfait nettoyage pour salles de la mairie et salles des associations | 25,00 €  |
| Droit de place                          | Vente ou livraison outillage  | 80,00 €  |
|   | Vente ambulante de restauration rapide (facturation semestre)         | 200,00 € |
|   | Vente ambulante lors du marché  | gratuit  |
| Occupation permanente du domaine public | Terrasse de café  | 150,00 € |
|   | Exploitation des pompes à essence                                     | 150,00 € |

➤ **Garage Fardilha - pompes à essence - redevance d'occupation du domaine public**

Vu la délibération en date du 24 mars 2000, autorisant Mr Manuel FARDILHA, garagiste, à occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence, pour une période de cinq ans allant de 2001 à 2006, moyennant le paiement d'une redevance ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2007 reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDILHA pour une période de 5 ans allant de 2007 à 2012 ;

Vu les délibérations reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDHILA annuellement et pour une année civile depuis 2013,

Considérant que l'autorisation est reconductible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler au profit de Mr Manuel FARDILHA l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence pour un an avec tacite reconduction, soit pour les années 2019 et 2020, moyennant une redevance annuelle de 150.00 €, sous certaines conditions :
  - en cas de nécessité, cette autorisation pourra être suspendue sans donner droit à une indemnisation,
  - en cas de cessation d'activité ou de changement de propriétaire, cette autorisation sera automatiquement suspendue sans donner droit à une indemnisation.
  - en cas de demande de résiliation de la part d'une des parties, un avis par lettre recommandée devra être signifié à l'autre partie 2 mois avant la fin de l'année civile.

➤ **Admissions en non-valeur**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que M. le Comptable du Trésor de Blois Agglomération a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il s'agit de cinq créances communales dues sur les budgets 2012 à 2018 totalisant 71,41 € pour lesquelles M. le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement en raison du RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'accepter lesdites admissions en non-valeur de ces demandes et de faire procéder à leur mandatement au compte 6541.

#### ➤ Admission d'une créance éteinte

Compte tenu de la demande présentée par M. le Comptable du Trésor d'une créance éteinte pour un total de 10,50 € « Titre n°805 de 2018 » somme définitivement irrécouvrable par décision juridique extérieure devenant une charge définitive pour la commune d'Herbault ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et l'unanimité des votants,

- Accepte l'admission de cette créance éteinte et décide de faire procéder à son mandatement au compte 6542.

#### ➤ Taxe sur les spectacles - exonération générale et totale pour les manifestations sportives

Conformément aux dispositions de l'article 1561-3°b du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles.

Madame le Maire propose d'appliquer cette disposition à l'ensemble des manifestations sportives pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'instituer une exonération générale et totale de la taxe sur les spectacles, en 2021, pour toutes les manifestations sportives.

#### ➤ Lieu d'affectation du tableau « Portrait d'un prier »

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le tableau « Portrait d'un Prier, curé de Jussay » huile sur toile de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, et restauré en 2019 par l'atelier ROPION et propriété de la commune d'Herbault, inscrit au tableau de récolement des objets classés figurant dans l'église Saint-Martin d'Herbault, était conservé au presbytère sous la responsabilité du curé d'Herbault.

Celui-ci ayant pris sa retraite, il n'y a plus de résident permanent au presbytère. L'église n'étant pas sécurisée, le tableau a été ramené provisoirement à la mairie et placé dans un local sous vidéo-surveillance.

Monseigneur VERRIER, évêque de Blois, a été consulté au sujet du lieu de conservation appropriée compte tenu de la valeur patrimoniale de l'œuvre. Il indique que le tableau peut faire l'objet d'un dépôt au Musée Diocésain d'Art Religieux installé dans l'ancien couvent des Jacobins, 2 rue Anne de Bretagne à Blois ou être conservé à la mairie dans un lieu sécurisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants (Gilles MÉSANGE et Philippe DUBUY souhaitant que le tableau soit conservé à la mairie et Dominique FRAIN s'étant abstenu),

- Décide de confier le tableau « Portrait d'un Prier, curé de Jussay » au Musée Diocésain d'Art Religieux de Blois en vue d'une exposition aux visiteurs.
- Dit que l'œuvre déposée demeure la propriété exclusive de la commune.

- Indique que le tableau de récolement des objets protégés au titre des monuments historiques contenus dans l'église Saint-Martin d'Herbault sera modifié.
- Autorise le Maire à signer la convention de dépôt avec le Musée Diocésain d'Art Religieux définissant les conditions de conservation et de restitution de l'objet.

**➤ Infrastructure - avenant à la convention-type de mise à disposition de personnels techniques communaux pour l'exercice des compétences communautaires**

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°2015-05-21-03 du conseil municipal du 21/05/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Le conseil municipal ayant entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## ➤ Intervention de Céline BASIRE, animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles

Le RAM est financé par la Caf, la mairie de Herbault porteur du service et les communes partenaires dont la participation est calculée en fonction du nombre d'enfants de moins de six ans. Le Ram a un budget de 30 000 Euros avec un reste à charge pour les collectivités de 10 500 euros. La prestation de service et le CEJ représentent 20 000 euros + prestation MSA calculée en fonction de l'ETP et du nombre de familles agricoles.

Les missions du Ram sont définies par la CNAF : Une mission de gestion de l'offre et de la demande d'accueil, une mission d'accompagnement des familles et des assistants maternels dans leur relation contractuelle et délivrance d'une information de premier niveau en matière de droit du travail, une mission d'accompagnement à la professionnalisation et une mission d'observatoire du territoire.

Le Ram propose des temps de rendez-vous aux familles et aux professionnels, des matinées d'éveil et d'échanges en itinérance, des soirées thématiques, la présence d'intervenant, des partenariats avec les bibliothèques du territoire et des actions culturelles. 42 assistantes maternelles sont répertoriées sur les 9 communes, 23 fréquentent régulièrement les actions proposées et 31 pour les questions administratives. Environ 90 familles sont répertoriées.

Le Ram est aussi un outil pour les collectivités et il peut servir d'appui pour la politique petite enfance.

Durant le confinement, le Ram a assuré la continuité de service par le biais du télétravail et a mis en place des matinées numériques pour maintenir le lien avec les usagers du RAM.

Le Ram est dans sa période de renouvellement d'agrément pour les 4 ans à venir.

## Compte rendu de commissions

- ❖ Commission urbanisme du 08/10/2020 :
  - PLUI HD : le futur document d'urbanisme entrera en vigueur en 2022 - les travaux se poursuivent et portent actuellement sur le volet « déplacement » et « zonage ».
- ❖ Commission des loisirs du 30/09/2020 :
  - Colis de Noël : destinés aux personnes de 70 ans et plus, l'opération est reconduite. 81 colis « individuel » et 43 colis « couple » seront distribués par les élus.
  - Bulletin municipal : il sera distribué 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre. Des idées nouvelles seront intégrées dans le bulletin dont une rubrique « Donner la parole aux habitants ».

## Questions diverses

- ❖ Travaux du parc Georges Duvoux : les négociations sont toujours en cours avec deux forestiers.
- ❖ Travaux du lotissement Etang Rondeau : les travaux de viabilisation des 7 parcelles commenceront en novembre 2020.
- ❖ Dotation de Solidarité Rurale 2021 versée par le département : Madame le Maire rappelle les règles d'éligibilité - la demande doit être déposée d'ici le 15 novembre et porte sur un projet par commune et par an, inscrit en section d'investissement dont les dépenses doivent être mandatées dans l'année. Le conseil donne son accord pour étudier le projet de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes.
- ❖ Démolition de la barre 3F - les locataires en attente de relogement ont demandé une réunion avec le bailleur social et la mairie.
- ❖ Centre de loisirs - Compte rendu du Copil du 22/09/20 : en juillet, le centre de loisirs a accueilli en moyenne 40 enfants par semaine et a proposé des activités principalement en extérieur. Depuis la rentrée, il accueille en moyenne 20 enfants le mercredi. Les communes ayant conventionnées avec Herbault souhaitent recevoir à l'avance le programme des activités ainsi qu'un article à insérer dans leur bulletin municipal.



- ❖ Bilans des Assemblées générales des associations Gym, Foot, Tennis, Marche Nordique, FCPE (école publique), APEL (école privée), Famille Rurale, présentés par Agnès VERNA GUILLO, adjointe.
- ❖ Agglopolys : la dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2020 sera versée dans les mêmes conditions que celle versée depuis 2016 soit 19 881 € pour Herbault.
- ❖ Agglopolys : groupe de travail en cours de constitution pour étudier les dossiers complexes pour le territoire (ex projet éolien).
- ❖ Agglopolys : cinq commissions communautaires sont en cours de constitution

| <i>Commissions</i>                              | <i>Titulaire</i>   | <i>Suppléant</i>   |
|---|--------------------|--------------------|
| Finances, Ressources, Solidarité intercommunale | Jean-Marc Labbé    |                    |
| Aménagement, Habitat, Environnement             | Claudette Tremblay | Joël Sergent       |
| Développement et attractivité du territoire     | Philippe Dubuy     | Valérie Lemaire    |
| Innovation sociale et solidarité                | Brigitte Dupas     | Agnès Verna-Guillo |
| Culture, Loisirs, Sports, Tourisme              | Quentin de Floris  | Joël Sergent       |

- ❖ Agglopolys : la communauté d'agglomération présentera sa candidature pour l'accueil du conservatoire de la presse et d'un centre de conservation de la bibliothèque nationale de France.
- ❖ Point rapporté : la question de la réouverture des toilettes publiques a été posée.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au 17 novembre et au 15 décembre à 20 h.

La séance est levée à minuit, l'ordre du jour étant épuisé.